

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 <a href="mailto:direction@cht-ranceemeraude.fr">direction@cht-ranceemeraude.fr</a>	<b>DECISION</b>	<b>DEC 24 091</b>
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 24 002-2 du 12/01/2024	<b>Saint-Malo, le 17 octobre 2024</b>

### Décision de nomination

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Considérant la décision de l'ARS Bretagne n° 2023/29 du 26 décembre 2023 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en qualité de Directeur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n° 24 090 du 17 octobre 2024 nommant **Monsieur Bertrand VIGNERON**, Directeur des achats et du biomédical, et la décision n° 24 093 du 17 octobre 2024 lui portant délégation de signature,

En accord avec **Monsieur Bertrand VIGNERON**, Directeur des achats et du biomédical du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

En accord avec **Madame Frédérique CHOY**, Responsable des départements d'achats du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

### **DECIDE**

#### Article 1

**Madame Frédérique CHOY**, attachée d'administration hospitalière à la direction des achats et du biomédical du Groupe Hospitalier Rance Emeraude est nommée :

- Responsable des départements d'achats du GH Rance Emeraude.
- Parallèlement, elle est nommée par délégation directe du Directeur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude et, en lien avec le Directeur des Achats, Responsable de la gestion des dépenses d'exploitation, à ce titre, elle s'assure et pilote la gestion des enveloppes budgétaires en lien avec les finances.

## Article 2

A ce titre, elle couvre les familles d'achats suivantes :

- Achats de produits de soins et de santé hors pharmacie.
- Achats de formation.
- Achats RH et prestations diverses.
- Achats d'équipements hôteliers et généraux.
- Achats Restauration.
- Achats divers médical et laboratoire.

En lien avec le Directeur des achats et du biomédical, elle met en œuvre la politique achat, est responsable de l'ensemble des étapes du processus achat sur ces familles d'achats et intervient dans le cadre d'une délégation de signature établie par le Directeur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Elle intervient dans le respect du Code de la commande publique.

## Article 3

Elle exerce une responsabilité hiérarchique tout au long du processus achat sur :

- **Les acheteurs du secteur Achat :**
  - Equipements hôteliers et généraux
  - Fournitures et prestations hôtelières
  - Restauration
  - Dispositifs médicaux non stériles et prestations à caractère médical
- **Les assistants acheteurs :**
  - Secteur biomédical
  - Equipements généraux et hôteliers
  - Restauration
  - Fournitures et prestations hôtelières
  - Dispositifs médicaux non stériles et prestations à caractère médical
- **Les assistants acheteurs pharmacie**
- **Le secrétariat de la Direction des achats et du biomédical**

Elle interagit fonctionnellement tout au long du processus achat avec :

- Les acheteurs de pharmacie.
- Le directeur, les acheteurs et l'assistant acheteur de la Direction du Système d'information et Innovation en santé.
- Le directeur biomédical, les acheteurs biomédicaux.
- Le directeur des ressources humaines, les acheteurs et les assistants acheteurs du service formation.
- Le directeur, les acheteurs et les assistants acheteurs des travaux et du patrimoine sur les achats hors travaux.
- Les directeurs délégués de site.
- Le responsable de structure interne et le cadre du laboratoire.

#### Article 4

En parallèle de sa fonction de responsable des départements d'achats du GH Rance Emeraude et responsable des dépenses du titre 3 du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, **Madame Frédérique CHOY** exerce également les missions d'acheteur RH et prestations diverses.

#### Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

#### Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

#### Article 7

La présente décision **prend effet à compter du 7 octobre 2024** et remplace les décisions antérieures.

#### Article 8

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Le Directeur,

 François CUESTA